



MAIRIE DE LIMONS

Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Le 19 janvier 2021 à dix-huit heures trente minutes,

le Conseil municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Matéo MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Matéo MOREL, Mme Laurence SOULERAS, Mme Anne-Laure CIBERT, Mme Astrid ZANUTTO, M. Bernard GOLFIER, M. Florian PARRA, Mme Florence PAYS, M. Anthony FAVIER, M. Sébastien MONTALBAN, Mme Stéphanie BURIAS, Mme Muriel DELAGE, M. Florian DE OLIVEIRA, M. Patrick MARCADIÉ

Absents : M. Loïc MORTHON et Mme Isabelle FAVIER, excusés

Pouvoirs : M. Loïc MORTHON à Mme Laurence SOULERAS et Mme Isabelle FAVIER à M. Anthony FAVIER.

Autre personne présente : Mme Sophie PRODEL, Secrétaire de mairie

Mme Laurence SOULERAS assure la Présidence de la séance. Monsieur le Maire Matéo MOREL souffrant d'un problème dentaire, est dans l'incapacité de s'exprimer. Il est néanmoins présent et pourra intervenir si besoin.

1°) Madame Anne-Laure CIBERT a été désignée secrétaire de séance.

2°) Le compte-rendu de la réunion du 03 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

3°) Délibération n°2021/01 Remboursement du transport scolaire 2020/2021 – Enfants de Limons à l'Ecole Primaire de Luzillat

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme gère la facturation des transports scolaires.

Le Conseil Départemental applique désormais le principe du quotient familial, déterminé selon les revenus financiers des parents, pour les facturer.

Monsieur le Maire souhaiterait avec l'accord du Conseil Municipal, continuer à rembourser les parents des enfants scolarisés à l'école primaire de Luzillat qui utilisent les transports scolaires, à hauteur de 50 %, pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour obtenir ce remboursement, il sera nécessaire que les personnes désirant être remboursées, fournissent à la mairie avant le 31 juillet 2021, un justificatif de paiement et les factures de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Permet le remboursement pour tout enfant scolarisé à l'école primaire de Luzillat, sur présentation d'un justificatif attestant du paiement effectif de l'année de transport, ainsi que des factures pour l'année scolaire 2020/2021 avant le 31 juillet 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et le remboursement sur le compte (6713) du budget principal prévu à cet effet.

4°) Mise en Place du RIFSEEP

Mme Laurence SOULERAS donne la parole à Anne-Laure CIBERT pour expliquer la mise en place du RIFSEEP, Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP se compose de 2 parties, l'IFSE, Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le CIA, Complément indemnitaire annuel.

Lors de la réunion de travail de la Commission personnel communal, 2 groupes de fonction ont été créés. Le 1^{er} est composé de la Secrétaire de Mairie et de l'ATSEM. Le 2^{ème} regroupe l'agent polyvalent, l'agent en charge de la cantine, les agents techniques et l'agent d'entretien.

Concernant la partie IFSE, les montants ont été fixés, au prorata du temps de travail, comme suit :

- Groupe 1 : 50 € brut mensuel,
- Groupe 2 : 30 € brut mensuel

Concernant la partie CIA, le montant de 150 € annuel maximum a été fixé avec des objectifs à atteindre pour obtenir la totalité.

Ces groupes et ces montants sont décidés pour une année et seront revus l'année prochaine.

Le Conseil Municipal adopte la mise en place du RIFSEEP à l'unanimité.

5°) Délibération n°2021/OI Portage foncier par l'EPF Smaf auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Limons une aire de jeux et espace de détente Rue de la Jonchère.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D 969 et D 1071 sises Rue de la Jonchère à Limons.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Limons ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier le portage foncier des parcelles cadastrées D 969 et D 1071 à l'EPF Smaf Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

6°) Point sur les travaux

Les travaux d'assainissement sont terminés et la réfection de la chaussée est en cours depuis lundi 18 janvier 2021, Rue de la Jonchère. Concernant cette réfection, l'entreprise Delavet a communiqué une mauvaise date de début de chantier à la mairie et un avis d'information erroné a, de ce fait, été distribué aux riverains. Un rectificatif a été fait lundi 18 janvier 2021 par les services municipaux. Cette remise en état de la voirie ne concerne que les tranchées qui ont été ouvertes par l'entreprise.

L'aménagement prévu par le Département devrait être réalisé courant 2021, aucune date ne nous a encore été communiquée.

Des camions de rabet ont été récupérés et stockés, ils serviront, entre autres, à remettre en état le chemin du cimetière.

Muriel DELAGE demande si des pénalités de retard seront retenues à l'encontre de l'Entreprise DELAVET vu que la date de fin des travaux a été repoussée. Il lui est répondu que le Département a voulu au dernier moment modifier la réfection de la chaussée et que pour cette raison les travaux ont pris du retard. Aucune pénalité ne peut donc être demandée à l'entreprise qui n'est pas responsable des travaux supplémentaires à effectuer.

7°) Rapport des Commissions :

Commission informations, communication, développement et cérémonies : Le site internet est opérationnel. Une relance sera faite aux divers artisans et commerçants de la Commune pour qu'ils puissent apparaître sur ce site.

Le bulletin est en relecture, la distribution sera faite par les élus avant la fin du mois.

Commission personnel communal : Elle s'est réunie afin de présenter en amont le projet de mise en place du RIFSSEP.

Commission Culture et lecture publique de la CCPL : M. Patrick MARCADIÉ a assisté le 08 janvier dernier à une réunion. Il fait part aux membres du conseil municipal que des aides pour la formation des jeunes peuvent être demandées notamment pour l'USL. Une aide est également possible lors des manifestations dites d'envergure. La fête de la friture pourrait en bénéficier.

8°) Communications du Maire :

- Monsieur le Maire fait part de son rdv avec Monsieur et Madame MORIN domiciliés à « La Potence ». Ils rencontrent un problème d'évacuation des eaux pluviales avec leurs voisins. Lors du rdv il a été proposé la création d'une servitude de passage du réseau d'eau pluviale pour régler le problème. Monsieur et Madame MORIN doivent recontacter la Mairie pour rendre leur réponse.
- Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur Anthony BROS suite à sa demande d'indemnisation du pneu de sa voiture. Monsieur MOREL lui a expliqué qu'il n'était pas possible de prendre en charge ce genre de frais.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a plusieurs stagiaires à l'école, une collégienne en stage de découverte, 1 lycéenne uniquement à la cantine et 2 lycéennes qui naviguent entre les classes et les services périscolaires.
- Une présentation du projet de voie verte sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil.
- Monsieur Julien SAILLARD du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne viendra à la prochaine réunion présenter le projet d'enrochement de l'île des Bravards.
- Concernant le planning des visites des quartiers ce dernier sera communiqué dès que la crise sanitaire le permettra.

Communications des Adjointes :

- M. Bernard GOLFIER propose l'achat d'une volière sécurisée et aux normes en vigueur pour le poulailler de l'école. Il fait faire des devis.
- M. Bernard GOLFIER veut organiser avec les agriculteurs une réunion concernant l'entretien des chemins.
- Mme Anne-Laure CIBERT informe le conseil municipal que depuis ce mardi 19 janvier, un poissonnier est présent à l'AMAP, « Francky poissonnerie », uniquement sur commande.

9°) Questions diverses :

- M. Bernard GOLFIER demande des informations sur l'accessibilité du bâtiment scolaire pour les personnes à mobilité réduite. Une recherche sera faite sur les dates obligatoires ainsi que sur les travaux à prévoir pour rendre ce bâtiment accessible. Les travaux prévus pour la réfection du sol de la classe située au 1^{er} étage restent envisageables car vraiment nécessaires. Concernant la réfection des sanitaires de l'étage, une décision sera prise ultérieurement.
- Mme Muriel DELAGE demande à quand auront lieu le curage et le débouchage du fossé à la sortie de Port de Ris direction Saint Priest. MM. Bernard GOLFIER et Florian PARRA lui répondent qu'avec la montée du ruisseau le fossé est plein d'eau et que dès que la météo le permettra les travaux seront réalisés.
- Un courrier a été envoyé aux riverains du cours d'eau « Le Glarand » à Port de Ris pour leur rappeler qu'ils leur appartient de l'entretenir.
- La mairie a reçu une proposition d'adhésion à l'association « Femmes élues du Puy-de-Dôme ». Après en avoir discuté il a été décidé de ne pas adhérer à cette association.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,



Matéo MOREL